



AVIS PUBLIC

MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le conseil a modifié le lieu de la tenue des séances du conseil municipal par la résolution 2024-661, adoptée à la séance du 17 décembre 2024, de sorte que les séances du conseil municipal se tiendront, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 200, route de Fossambault, à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Le calendrier des séances ordinaires du conseil adopté par la résolution 2024-534 du 15 octobre 2024 demeure inchangé. Il est disponible pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/calendrierseances>.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 19 décembre 2024

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca